

**AVENANT N°1
A LA CONVENTION POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA
COMMUNE DE MUIDES-SUR-LOIRE
SUR LA STATION D'EPURATION DE SAINT-DYE-SUR-LOIRE**

Entre les soussignés,

- **La Communauté de communes du Grand Chambord** (dénommée ci-après « la CCGC »), dont le siège est situé 22 avenue de la Sablière à Bracieux (41250), représentée par son Président en exercice, Monsieur Gilles CLEMENT, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020, d'une part,

- **La commune de Muides-sur-Loire** (dénommé ci-après « la commune »), dont le siège est situé 20 bis rue de la Mairie (41500) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christian JUSTINE, en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du, d'autre part.

Vu la convention initiale signée le 29/10/2012 ayant pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières du traitement des eaux usées sur la station d'épuration de Saint-Dyé-sur-Loire entre la Communauté de communes du Grand Chambord et la commune de Muides-sur-Loire ;

Considérant qu'il est nécessaire de charger le prestataire de services pour l'exploitation du service d'assainissement collectif de l'entretien et de la maintenance du réseau d'assainissement de la commune de Muides-sur-Loire à l'instar des communes du territoire de la CCGC ;

Article 1 – Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet d'ajouter la maintenance et l'entretien de l'ensemble du système de collecte d'assainissement unitaire de la commune de Muides-sur-Loire.

Article 2

La prise en charge de la somme par la commune sera liée à l'avenant n°4 du contrat de prestation de services pour l'exploitation du service d'assainissement collectif sur le territoire de la CCGC.

Article 3

Les autres articles restent inchangés.

Fait en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de communes
du Grand Chambord,

Le Président,
Gilles CLEMENT

Pour la commune de Muides-sur-Loire,

Le Maire,
Christian JUSTINE